

D - 7

- Q. Michaud, dans l'acte d'accusation, on dit que vous vous êtes absenté le 17 juillet, 1944, est-ce exact ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Et que vous avez été absent jusqu'au 16 novembre, 1944 ? Est-ce exact ?
- R. Oui, monsieur.

- L'OFFICIER DEFENSEUR NE DESIRE PAS INTERROGER DE NOUVEAU. -

- INTERROGE PAR LA COUR : -

- Q. Qu'est-ce que votre père fait ?
- R. Il travaille sur la ligne, monsieur.

- De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se conformer à R. F. 85 (b). -

- L'ACCUSE REPREND SON SIEGE. -

-----

" LE PROCUREUR ET L'OFFICIER DEFENSEUR SOUMETTENT LA CAUSE TELLE QUE PROUVEE. "

-----